



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

## **CAHIER AFFICHE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SAÔNE & LOIRE**  
37, boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON Cedex

### **LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

### **SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

### **DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028**

À la diligence de M. le Préfet de SAÔNE & LOIRE,

il sera procédé,

**LE VENDREDI 5 juillet 2019 à 9 heures 30**

**Salle Matisco à la direction départementale des territoires  
37 boulevard Henri Dunant 71 000 MACON**

par devant M. le Préfet de SAÔNE & LOIRE ou de son délégué,  
et

en présence du chef du service gestionnaire du domaine public fluvial ou de son délégué,  
et

du directeur départemental des finances publiques ou de leurs délégués,

**à l'adjudication aux enchères verbales sur deux appels successifs**

du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'État :

**LA LOIRE, LE DOUBS, L'ARROUX, LA SAÔNE, LA SEILLE et  
LES RÉSERVOIRS DU CANAL DU CENTRE.**

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions suivantes :

1. Du cahier des charges approuvé le 13 mars 2019 par arrêté interministériel fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 dont on peut prendre connaissance auprès du service gestionnaire : Direction départementale des territoires/service environnement – tél : 03 85 21 86 09 – adresse électronique : [ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr) ;

2. Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières indiquées dans chaque article.

**Les dossiers de candidature sont à déposer dans les meilleurs délais auprès du préfet de Saône-et-Loire et impérativement avant le 10 mai 2019, à l'adresse suivante :**

**Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire  
37 - boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MÂCON Cedex**

**ou, dans les mêmes délais, par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr)**

Ils comprennent les pièces énumérées dans le cahier des charges, rappelées comme suit.

**1° - Pour les personnes physiques :**

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un État étranger :

- passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité) ;

c) Une copie du permis de chasser validé ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

**2° - Pour les personnes morales :**

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du premier de l'alinéa III de l'article D.422-201 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique.

- Pour les associations de chasse autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;

- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;

- Les pièces énumérées au 1° pour son président ;

- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

**3° Pour tout candidat :**

- la liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots qui doit être conforme aux clauses spéciales établies ;
- l'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20, et sous la sanction prévue à l'article 21.

Après avoir recueilli l'avis de la commission visée à l'article D.422-100 du code de l'Environnement, le préfet ou son délégué fera connaître les candidatures retenues pour participer à l'adjudication par lettre recommandée adressée à chaque candidat. Si un seul candidat est retenu pour un lot, une location amiable lui sera proposée.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot a la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication, sous réserve de présenter un programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse dans le délai fixé par le préfet.

**Le présent « cahier affiche » a été établi par le service gestionnaire (DDT 71), après examen et avis de la commission départementale mentionnée à l'article D.422-100 du code de l'environnement lors de sa réunion du 5 avril 2019.**

Fait à Mâcon, le 9 avril 2019

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



**Christian Dussarat**

# I – CLAUSES SPÉCIALES

- ▶ L'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial s'effectue dans le cadre du Cahier des Charges, approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2019, et dans le cadre du programme que le locataire s'est engagé à exécuter.
- ▶ Le locataire est tenu de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L.424-15 du code de l'environnement et prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- ▶ Le locataire doit souscrire ou faire souscrire à ses membres une police d'assurance couvrant tous les risques de dommages susceptibles de se produire dans l'exercice du droit de chasse et garantissant l'État contre le recours des tiers. Cette assurance est, en ce qui concerne les dommages corporels, souscrite pour une somme illimitée.
- ▶ Le locataire doit en outre souscrire un contrat d'assurance « organisateur de chasse » garantissant sa responsabilité civile et, en tant que de besoin, celle de l'association qu'il représente pour les dommages corporels ou matériels, y compris pour les dégâts de gibier.
- ▶ Le loyer annuel est payable à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques chargé des recettes domaniales: DDFiP de Saône-et-Loire - 29 rue Lamartine - 71017 Mâcon Cedex. **Le paiement s'effectue en deux termes égaux exigibles d'avance, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année. A la demande du locataire, ce paiement peut s'effectuer de manière annuelle, en une échéance exigible d'avance, le 1er juillet.**
- ▶ Sur les lots situés sur des sites NATURA 2000, lorsque les documents d'objectifs sont approuvés, le locataire (au même titre que tout autre usager des sites) devra respecter les recommandations prescrites dans ces documents.
- ▶ La délivrance des permissions « au porteur » **est, sauf exception à l'initiative de la DDT, limitée à trois par lot.**
- ▶ L'administration se réserve la faculté de prendre, après avoir recueilli l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs et du locataire, toutes mesures utiles pour limiter dans chaque lot, s'il y a lieu, la prolifération des espèces que le locataire n'est pas autorisé à chasser ou à détruire en vertu soit de la réglementation soit des dispositions du présent cahier des charges. Il est mobilisable par le préfet pour mettre en œuvre sur son lot les éventuelles mesures de régulation des cormorans. Sauf urgence, le locataire est informé au préalable de ces interventions.
- ▶ L'exercice de la chasse au sanglier sur le fleuve Loire est autorisé sur les seules zones dites "sensibles" (population surdensitaire, dégâts constatés, risques pour la sécurité routière), préalablement identifiées en concertation avec les acteurs locaux, ou sur demande ponctuelle du service gestionnaire de la chasse (DDT71). Des actions de chasse communes pourront alors être organisées sur ces zones identifiées, validées par le service gestionnaire de la chasse, avec les responsables des territoires voisins et selon un calendrier préalablement défini.
- ▶ Le droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est délégué au locataire qui l'exercera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est responsable en lieu et place de l'État de tous les dommages causés par les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ou par le gibier qu'il est autorisé à chasser ou détruire sur son lot.
- ▶ La destruction à tir du ragondin et du rat musqué, est autorisée toute l'année sans formalité. Le piégeage de ces deux espèces est autorisé toute l'année, au moyen de boîtes ou pièges-cages. Pour les

autres espèces exotiques envahissantes, les dispositions de gestion ou de destruction sont précisées lors de l'élaboration du programme d'exploitation.

► A l'issue de chaque saison de chasse, le locataire transmettra à la DDT le résultat des prélèvements par espèce réalisés **par lot ou par bassin**. Tous les trois ans, il lui communiquera également un compte-rendu d'exécution du programme de gestion.

## II – ARTICLES MIS EN ADJUDICATION ET CLAUSES PARTICULIÈRES

### A – LA LOIRE

#### *Article 1 – LA LOIRE - Lot n° 1*

Limite amont	limite du département de la LOIRE
Limite aval	confluent de l'Arçon (RG)
Communes de situation	IGUERANDE, SAINT MARTIN DU LAC (RD), MELAY, ARTAIX (RG)
Longueur approximative	9 000 mètres
Nombre maximum de fusils	18
Mise à prix	900 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

#### *Article 2 – LA LOIRE - Lot n° 2*

Limite amont	pont de CHAMBILLY
Limite aval	confluent de l'Urbise (RG)
Communes de situation	MARCIGNY, BAUGY (RD), CHAMBILLY, BOURG LE COMTE (RG)
Longueur approximative	5 800 mètres
Nombre maximum de fusils	12
Mise à prix	600 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

#### *Article 3 – LA LOIRE - Lot n° 3*

Limite amont	confluent de l'Urbise (RG)
Limite aval	chemin rural, dit des Sables, des Bordes à la Loire
Communes de situation	VINDECY, L'HOPITAL LE MERCIER (RD), BOURG LE COMTE (RG), CHASSENARD, LUNEAU, AVRILLY, BAUGY
Longueur approximative	12 100 mètres
Nombre maximum de fusils	24
Mise à prix	1200 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

#### *Article 4 – LA LOIRE - Lot n° 4*

Limite amont	chemin rural, dit des Sables, des Bordes à la Loire (RD)
Limite aval	400 mètres en amont du pont aqueduc de DIGOIN
Communes de situation	SAINT YAN, VARENNE SAINT GERMAIN, DIGOIN, CHASSENARD
Longueur approximative	9 600 mètres
Nombre maximum de fusils	19
Mise à prix	950 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

#### *Article 5 – LA LOIRE - Lot n° 5*

Limite amont	600 mètres en aval du pont de la RD 979 (ex RN 79), à DIGOIN
Limite aval	confluent du Rio Chenet, dit Colas (RG)
Communes de situation	DIGOIN, LA MOTTE SAINT JEAN, SAINT AGNAN, MOLINET
Longueur approximative	8 600 mètres
Nombre maximum de fusils	17 *
Mise à prix	850 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

#### *Article 6 – LA LOIRE - Lot n° 6*

Limite amont	confluent du Rio Chenet, dit Colas (RG)
Limite aval	confluent du ruisseau de Sauvigny ou de Creuse (RD)
Communes de situation	SAINT AGNAN (RD), COULANGES, PIERREFITTE SUR LOIRE (RG), PERRIGNY-SUR-LOIRE
Longueur approximative	9 500 mètres
Nombre maximum de fusils	19
Mise à prix	950 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 7 – LA LOIRE - Lot n° 7**

Limite amont	confluent du ruisseau de Sauvigny ou de Creuse (RD)
Limite aval	pont routier de GILLY-DIOU
Communes de situation	PERRIGNY SUR LOIRE, GILLY SUR LOIRE (RD), PIERREFITTE SUR LOIRE, DIOU (RG)
Longueur approximative	7 500 mètres
Nombre maximum de fusils	15
Mise à prix	750 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 8 – LA LOIRE - Lot n° 8**

Limite amont	pont routier de GILLY-DIOU
Limite aval	confluent du Vezon (RD)
Communes de situation	SAINT AUBIN SUR LOIRE (RD), DIOU, BEAULON (RG), GILLY-SUR-LOIRE
Longueur approximative	6 000 mètres
Nombre maximum de fusils	12
Mise à prix	600 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 9 – LA LOIRE - Lot n° 9**

Limite amont	200 mètres en aval du confluent de la Ganche (Rio de Lesme)
Limite aval	Perpendiculaire au point coté 204 à la tangente entre la Loire et la route D.15 de GANNAY SUR LOIRE à ENGIEVRE
Communes de situation	CRONAT, SAINT MARTIN DES LAIS, GANNAY-SUR-LOIRE, VITRY-SUR-LOIRE
Longueur approximative	6 900 mètres
Nombre maximum de fusils	14
Mise à prix	700 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 10 – LA LOIRE - Lot n° 10**

Limite amont	Perpendiculaire au point coté 204, à la tangente entre la LOIRE et la route D.15, de GANNAY SUR LOIRE à ENGIEVRE
Limite aval	normale au confluent de la Cressonne
Communes de situation	CRONAT, GANNAY-SUR-LOIRE
Longueur approximative	5 300 mètres
Nombre maximum de fusils	10
Mise à prix	500 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

---

## B – L'ARROUX

---

**Article 11 – L'ARROUX - Lot n° 1**

Limite amont	pont du stade de GUEUGNON
Limite aval	pont de RIGNY SUR ARROUX (face aval)
Communes de situation	GUEUGNON, RIGNY SUR ARROUX
Longueur approximative	9 000 mètres
Nombre maximum de fusils	19
Mise à prix	703 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 12 – L'ARROUX - Lot n° 2**

Limite amont	pont de RIGNY SUR ARROUX (face aval)
Limite aval	confluent avec la LOIRE, à DIGOIN
Communes de situation	RIGNY SUR ARROUX, DIGOIN, LA MOTTE SAINT JEAN
Longueur approximative	9 500 mètres
Nombre maximum de fusils	19
Mise à prix	703 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

## C – LE DOUBS

### Article 13 – LE DOUBS - Lot n° 1

Limite amont	limite du département du JURA
Limite aval	amont du confluent des Mortes du Grand Pâquier (RG)
Communes de situation	FRETTERANS
Longueur approximative	4 200 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Clauses particulières	Adjudicataire côté Saône-et-Loire : attribution de 4 fusils nominatifs + 2 au porteur (= 6 fusils). La partie Jura sera gérée par la DDT 39 pour un nombre de 3 fusils.
Mise à prix	204,00 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 14 – LE DOUBS - Lot n° 2

Limite amont	embouchure de la Raie Blanchard
Limite aval	perpendiculaire au chemin de terre longeant le DOUBS, et située à 200 mètres de la route de LONGEPIERRE à NAVILLY
Communes de situation	LONGEPIERRE, CHARETTE-VARENNES
Longueur approximative	3 500 mètres
Nombre maximum de fusils	7
Mise à prix	238 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 15 – LE DOUBS - Lot n° 3

Limite amont	perpendiculaire au chemin de terre longeant le DOUBS, et située à 200 mètres de la route de LONGEPIERRE à NAVILLY (commune de LONGEPIERRE, RD)
Limite aval	pont de NAVILLY, sur la RN 73
Communes de situation	CHARETTE-VARENNES, LONGEPIERRE, NAVILLY
Longueur approximative	5 100 mètres
Nombre maximum de fusils	10
Mise à prix	340 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 16 – LE DOUBS - Lot n° 4

Limite amont	pont de NAVILLY
Limite aval	Pont de SAUNIERES
Communes de situation	MONT LES SEURRE, CHARNAY LES CHALON (RD), NAVILLY, PONTOUX (RG)
Longueur approximative	7800 m
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	204 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

## D – LA SAÔNE

### Article 17 – LA SAÔNE - Lot n° CH 1

Limite amont	PK 173.800
Limite aval	PK 167.740
Communes de situation	BRAGNY SUR SAONE, LES BORDES, SAUNIERES, CHARNAY-LES-CHALON
Longueur approximative	6060 mètres
Nombre maximum de fusils	10
Mise à prix	450 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	



**Article 18 – LA SAÔNE - Lot n° CH 2**

Limite amont	PK 163.750
Limite aval	PK 161.000
Communes de situation	VERDUN SUR LE DOUBS, ALLEREY-SUR-SAONE
Longueur approximative	2 750 mètres
Nombre maximum de fusils	5
Mise à prix	225 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 19 – LA SAÔNE - Lot n° CH 3**

Limite amont	PK 155.700 (La Cosne, RG)
Limite aval	PK 153.300 (la Raie de la Reppe, RD)
Communes de situation	GERGY, DAMEREY
Longueur approximative	2 400 mètres
Nombre maximum de fusils	7
Mise à prix	315 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 20 – LA SAÔNE - Lot n° CH 4**

Limite amont	PK 153.300 (la Raie de la Reppe, RD)
Limite aval	PK 150.500 (port d'Allériot)
Communes de situation	BEY, SASSENAY, ALLERIOT
Longueur approximative	2 800 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 21 – LA SAÔNE - Lot n° CH 5**

Limite amont	PK 137.000
Limite aval	PK 132.000
Communes de situation	EPERVANS, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, LUX, VARENNES-LE-GRAND
Longueur approximative	5 000 mètres
Nombre maximum de fusils	8
Mise à prix	360 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 22 – LA SAÔNE - Lot n° CH 6**

Limite amont	PK 129.000
Limite aval	PK 125.500
Communes de situation	MARNAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN, OUROUX-SUR-SAONE, GIGNY-SUR-SAONE
Longueur approximative	3 500 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 23 – LA SAÔNE – Lot n° CH 7**

Limite amont	PK 125.500
Limite aval	PK 123.300
Communes de situation	GIGNY-SUR-SAONE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
Longueur approximative	2 200 m
Nombre maximum de fusils	3
Mise à prix	135 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

**Article 24 – LA SAÔNE - Lot n° CH 8**

Limite amont	PK 122.100
Limite aval	PK 121.250
Communes de situation	GIGNY-SUR-SAONE, ORMES
Longueur approximative	1150 m
Nombre maximum de fusils	3
Mise à prix	135 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 25- LA SAÔNE - Lot n° M 1

Limite amont	PK 118.000
Limite aval	PK 115.000
Communes de situation	BOYER (RD), SIMANDRE, TOURNUS (RG)
Longueur approximative	3 000 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 26 - LA SAÔNE - Lot n° M 2

Limite amont	PK 105.000
Limite aval	PK 103.200 (pont d'Uchizy)
Communes de situation	FARGES LES MACON, UCHIZY (RD), SERMOYER, ARBIGNY
Longueur approximative	1 800 mètres (totalité du lit, les 2 berges et le secteur amont du bras rive droite de l'île de FARGES LES MACON).
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 27 - LA SAÔNE - Lot n° M 3

Limite amont	PK 103.200
Limite aval	PK 101.300
Communes de situation	UCHIZY, MONTBELLET (RD), ARBIGNY, SAINT BENIGNE (RG)
Longueur approximative	1900 m (totalité du lit, les 2 berges et le secteur aval de la Losne d'UCHIZY)
Nombre maximum de fusils	5
Mise à prix	225 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 28- LA SAÔNE - Lot n° M 4

Limite amont	PK 101.300
Limite aval	PK 98.000
Communes de situation	MONTBELLET, SAINT BÉNIGNE (RD), PONT DE VAUX (RG)
Longueur approximative	3300 mètres
Nombre maximum de fusils	8
Mise à prix	360 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 29 - LA SAÔNE - Lot n° M 5

Limite amont	PK 96.300
Limite aval	PK 94.800
Communes de situation	FLEURVILLE, SAINT ALBAIN (RD), REYSSOUZE, BOZ (RG)
Longueur approximative	1 500 mètres (totalité du lit - les deux bras de l'île Brouard - et les deux berges)
Nombre maximum de fusils	5
Mise à prix	225 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 30 - LA SAÔNE - Lot n° M6

Limite amont	PK 94.800
Limite aval	PK 91.500
Communes de situation	SAINT ALBAIN, LA SALLE (RD), BOZ (RG)
Longueur approximative	3300 m
Nombre maximum de fusils	10
Mise à prix	450 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 31- LA SAÔNE - Lot n° M7

Limite amont	PK 76.500
Limite aval	PK 72.900
Communes de situation	VARENNES-LES-MACON, CRECHES-SUR-SAONE (RD), GRIEGES, CORMORANCHE (RG)
Longueur approximative	2300 mètres
Nombre maximum de fusils	7
Mise à prix	315 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 32 – LA SAÔNE - Lot n° M 8

Limite amont	PK 72.000
Limite aval	PK 70.000
Communes de situation	CRECHES SUR SAÔNE, LA CHAPELLE DE GUINCHAY (RD), CORMORANCHE SUR SAONE, GARNERANS, SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (RG)
Longueur approximative	2 000 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270,00 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 33 – LA SAÔNE - Lot n° M 9

Limite amont	PK 70.000
Limite aval	PK 68.000
Communes de situation	LA CHAPELLE DE GUINCHAY, SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES (RD), SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (RG)
Longueur approximative	2 000 mètres
Nombre maximum de fusils	6
Mise à prix	270,00 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 34 – LA SAONE - Lot n° M 10

Limite amont	PK 68.000
Limite aval	PK 64.900
Communes de situation	SAINTE SYMPHORIEN D'ANCELLES (SAINT ROMAIN DES ILES) (RD), SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (RG)
Longueur approximative	3 100 mètres (totalité du lit et les deux berges <i>non compris le bras rive droite de l'île des Chanillons, institué en réserve de chasse</i> ).
Nombre maximum de fusils	3
Mise à prix	135 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

---

## E – LA SEILLE

---

Article 35 – LA SEILLE - Lot n° S1

Limite amont	PK 35.500 de Pont de Branges sur la D 167
Limite aval	PK 25.200 (bief de Serrée)
Communes de situation	BRANGES – SORNAY – SAVIGNY - BANTANGES
31	10 300 m
Nombres maximum de fusils	6
Mise à prix	204 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 36 – LA SEILLE - Lot n° S2

Limite amont	PK 25.200 (bief de Serrée)
Limite aval	PK 14.200 (chemin rural perpendiculaire Seille, Teneau Fatet)
Communes de situation	HUILLY, RANCY, LOISY, JOUVENCON, BRIENNE
31	11 000 m
Nombres maximum de fusils	6
Mise à prix	204 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

Article 37 – LA SEILLE - Lot n° S3

Limite amont	PK 12.900 (Barache)
Limite aval	PK 3.700 (ancien Pont Voie Ferrée de Ratenelle)
Communes de situation	CUISERY- BRIENNE – RATENELLE- ROMENAY - SERMOYER
31	9 200 m
Nombres maximum de fusils	6
Mise à prix	204 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

## F – LES RÉSERVOIRS DU CANAL DU CENTRE

### Article 38 – LES RESERVOIRS DU CANAL DU CENTRE - Lot n° C1 – RÉSERVOIR DE MONTAUBRY

Communes de situation	LE BREUIL, ESSERTENNE, SAINT JULIEN SUR DHEUNE
Surface approximative	128 ha
Nombre maximum de fusils	12
Clauses particulières :	La chasse sera interdite dans la zone de baignade et les zones d'activités nautiques délimitées
Mise à prix	408 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 39 – LES RESERVOIRS DU CANAL DU CENTRE - Lot n° C2 – RÉSERVOIR DE LONGPENDU

Commune de situation	ECUISSSES, MONTCHANIN
Surface approximative	32 ha
Nombre maximum de fusils	5
Mise à prix	170 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 40 – LES RESERVOIRS DU CANAL DU CENTRE - Lot n° C3 – RÉSERVOIR DU GRAND ETANG DE TORCY (TORCY-VIEUX)

Commune de situation	LE BREUIL
Longueur approximative	71 ha
Nombre maximum de fusils	5
Mise à prix	170,00 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 41 – LES RESERVOIRS DU CANAL DU CENTRE - Lot n° C4 – RÉSERVOIR ETANG LEDUC

Communes de situation	TORCY, LE CREUSOT
Longueur approximative	58 ha
Nombre maximum de fusils	8
Clauses particulières	La chasse est autorisée sur la partie Est de la D28
Mise à prix	272 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	

### Article 42 – LES RESERVOIRS DU CANAL DU CENTRE - Lot n° C5 – RÉSERVOIR DE L'ETANG DU PETIT MONTCHANIN

Communes de situation	ST-EUSEBE
Longueur approximative	7,10 ha
Nombre maximum de fusils	4
Clauses particulières	
Mise à prix	136 €
<b>PRIX D'ADJUDICATION</b>	